



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Pôle environnement et urbanisme

Affaire suivie par M. GERARD
Tél. : 03.80.44.65.21
Courriel : thierry.gerard@cote-dor.gouv.fr

AVIS

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial de Côte-d'Or ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 21 décembre 2018 prises sous la présidence de M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture de la Côte, représentant M. le préfet ;

VU le code du commerce ;

VU le code de l'urbanisme;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1^{er} relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 144 du 20 février 2018 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 360 du 14 mai 2018 relatif à la présidence de la CDAC ;

VU la demande de permis de construire n° PC 021 038 18 S0022 déposé à la mairie d'AUXONNE le 22 octobre 2018 par la SCI HPS, comprenant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée au secrétariat de la CDAC le 31 octobre 2018 sous le n° 577, relative à l'extension de 2 175 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial E. LECLERC situé avenue du Général de Gaulle à AUXONNE, par la création d'un magasin spécialisé dans la solderie de 1 500 m² de surface de vente, d'un magasin spécialisé non alimentaire de 550 m² de surface de vente, et d'une boutique spécialisée dans l'équipement de la maison d'une surface de vente de 125 m², portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 7 155 m² ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Côte-d'Or pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la dérogation accordée le 3 octobre 2018 à la SCI HPS par le préfet de la Côte d'or en application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Annie DUROUX, représentant le directeur départemental des territoires, rapporteur du dossier,

CONSIDERANT la fragilité des éléments d'analyse du dossier, notamment en ce qui concerne la définition de la zone de chalandise qui ne prend pas en compte la notion de bassin de vie et de lieu de travail, et l'analyse de la concurrence qui ne mentionne pas l'existence d'un magasin de vêtements au centre-ville ;

CONSIDERANT que le projet d'extension du centre commercial E. LECLERC peut présenter un risque pour les commerces de centre-ville ;

CONSIDERANT le résultat suivant du vote des membres :

Ont voté favorablement sur le projet :

- M. Raoul LANGLOIS, maire d'AUXONNE,
- M. Marc BOEGLIN, maire de Belleneuve, conseiller communautaire de la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois, représentant les intercommunalités du département,
- M. Gérard GINET, adjoint au maire de SAMPANS,
- Mme Rachel GUILLAIN, , personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire

Ont voté défavorablement :

- Mme Marie-Claire BONNET-VALLET, présidente de la communauté de communes Auxonne-Pontailier-Val de Saône,
- M. Alain BRANCOURT, maire de Lamarche-sur-Saône, représentant les maires du département,
- M. Marc FROT, vice-président du Conseil Départemental de la Côte d'Or,

Se sont abstenus :

- M. José ALMEIDA, conseiller régional représentant la présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme Odette MAIREY (Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir de Côte d'Or), personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Jean BORDAT (association Dole Environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

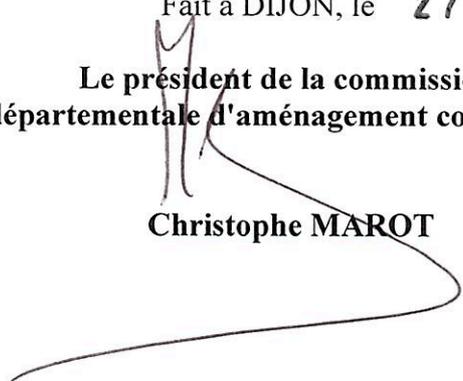
La commission départementale d'aménagement commercial

EMET UN AVIS DEFAVORABLE

sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI HPS relative à l'extension de 2 175 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial E. LECLERC situé avenue du Général de Gaulle à AUXONNE, par la création d'un magasin spécialisé dans la solderie de 1 500 m² de surface de vente, d'un magasin spécialisé non alimentaire de 550 m² de surface de vente, et d'une boutique spécialisée dans l'équipement de la maison d'une surface de vente de 125 m², portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 7 155 m².

Fait à DIJON, le **27 DEC. 2018**

**Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial**


Christophe MAROT

